

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR PRÉFECTURE DU VAR

Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie – 83 070 TOULON

Marché public de travaux à procédure adaptée

**Travaux de modernisation du Centre
Opérationnel Départemental de la
préfecture du Var à Toulon (83)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de remise des offres :

Mardi 28 juillet 2026 à 12h00

Délai de validité des offres : 120 jours calendaires

Pouvoir adjudicateur :

Ministère de l'Intérieur

Préfecture du Var – Secrétariat Général Commun Départemental

Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie

83070 Toulon Cedex

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

| | |
|--|----|
| Article 1 - Objet et forme de la consultation | 3 |
| 1.1- Objet | 3 |
| 1.2- Procédure | 3 |
| 1.3- Décomposition du marché..... | 3 |
| Cas du lot optionnel | 3 |
| 1.4- Variantes obligatoires et facultatives | 4 |
| Article 2 – Durée du marché | 4 |
| Article 3 – Groupements d’entreprises et sous-traitance | 4 |
| Article 4 – Déroulement de la consultation..... | 4 |
| 4.1- Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) | 4 |
| 4.2- Modification de détail des documents de la consultation | 5 |
| 4.3- Questions-Réponses | 5 |
| Article 5 – CONTENU DES PLIS | 5 |
| 5.1- Spécificité liées aux lots relatifs aux systèmes d’information numérique (lots n°1 et 4) | 5 |
| 5.2 Pièces à fournir au titre de la candidature..... | 7 |
| 5.3 Pièces à fournir au titre de l’offre | 7 |
| 5.4 Délai de validité des offres..... | 8 |
| 5.5 Modalités de dépôt des offres | 8 |
| 5.5.1 Dépôt dématérialisé des candidatures et des offres | 8 |
| 5.5.2 Copie de sauvegarde | 8 |
| 5.5.3 Format des fichiers..... | 9 |
| 5.5.4 Signature électronique des candidatures et des offres | 9 |
| 5.5.5 Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres | 9 |
| 5.5.6 Anti-virus..... | 9 |
| Article 6 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 9 |
| 6.1 Sélection des candidats..... | 9 |
| 6.2 Sélection des offres..... | 10 |
| 6.2.1 Pondération générale pour l’ensemble des lots | 11 |
| 6.2.2 Evaluation du critère n°1 de prix pour l’ensemble des lots | 11 |
| 6.2.3 Pondération détaillée et évaluation des sous-critères de la valeur technique pour l’ensemble des lots..... | 11 |
| 6.2.4 Evaluation du critère n°3 de critère développement durable pour l’ensemble des lots | 12 |
| Article 7 – ATTRIBUTION..... | 13 |
| Article 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 13 |
| Article 9 – DEMANDE DE PRECISIONS – MISE AU POINT..... | 13 |
| Article 10 – REMARQUES COMPLEMENTAIRES | 14 |
| Article 11 – JURIDICTION COMPETENTE..... | 14 |

Article 1 - Objet et forme de la consultation

1.1- Objet

La présente consultation concerne les travaux de modernisation du Centre opérationnel Départemental (C.O.D.) de la préfecture du Var à Toulon (83).

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

Préfecture du Var
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
83000 TOULON

Les travaux visent à construire le nouveau Centre Opérationnel Départemental (C.O.D.) au sein du site, au 3^{ème} étage de l'Aile A du bâtiment, puis à réaménager l'espace de l'ancien COD en nouveaux bureaux au R+4 aile B.

1.2- Procédure

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

1.3- Décomposition du marché

La présente consultation est décomposée en lots, chacun constituant à lui-seul un marché unique passé avec le titulaire.

Les lots sont les suivants :

- LOT N° 01 – FOURNITURE ET POSE D'UN MUR NUMERIQUE D'IMAGES
- LOT N° 02 – CHAUFFAGE – VENTILATION - CLIMATISATION - PLOMBERIE
- LOT N° 03 – SOLS SOUPLES - FAUX-PLAFONDS – DOUBLAGES – CLOISONS – PEINTURES – MENUISERIES INTÉRIEURES - CARRELAGE
- LOT N° 04 – COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES
- LOT N° 05 – DESAMIANTAGE
- LOT N° 06 - MENUISERIES EXTERIEURES **(lot optionnel)**

Chaque lot est conclu sur la base du montant de la Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF) de l'attributaire du lot considéré.

Cas du lot optionnel

Le lot n°6 intitulé « Menuiseries extérieures » est qualifié de lot optionnel, il est donc susceptible d'être exécuté ou non.

- a) Son exécution est subordonnée à une décision expresse du Maître d'Ouvrage, prise notamment en fonction des disponibilités budgétaires de l'opération.

Cette décision d'affermissement pour exécution pourra intervenir à l'issue de l'attribution de tous les autres lots du marché, ou dans un délai maximal de 80 jours calendaires à compter de la première notification des autres lots de la présente consultation.

- b) Conséquences pour les candidats :

Les candidats doivent établir une offre pour le lot n°6 « Menuiseries extérieures » dans les conditions définies au présent dossier de consultation des entreprises.

Si les disponibilités budgétaires de l'opération ne permettent pas l'affermissement du lot n°5, les candidats de ce lot ne pourront réclamer d'indemnisation.

- c) Procédure d'analyse et de jugement des offres :

Le lot optionnel est analysé et classé comme les autres lots du marché selon les dispositions prévues ci-après du présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas affermir ce lot, sans remettre en cause la validité de la procédure pour les autres lots.

1.4- Variantes obligatoires et facultatives

Le représentant du pouvoir adjudicateur ne prévoit aucune variante obligatoire ou facultative.

Article 2 – Durée du marché

Les marchés démarrent à compter de leur date de notification par ordre de service aux titulaires de chacun des lots.

Chaque ordre de service précisera les délais d'exécution de chaque lot, sans que **la durée totale de l'opération de travaux ne puisse excéder le 30 juin 2027.**

Article 3 – Groupements d'entreprises et sous-traitance

Le marché pourra être attribué à un opérateur économique seul ou à un groupement d'opérateurs économiques. En cas de groupement, chaque membre devra satisfaire aux obligations contractuelles du marché.

La forme du groupement n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE :

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues aux articles L2193-1 et suivants et R2193-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Un sous-traitant ne pourra commencer à intervenir sur un chantier que sous réserve, d'une part, que le représentant du Maître d'Ouvrage (MOA) l'ait accepté explicitement, après fourniture par le titulaire et son sous-traitant du formulaire DC4, et ait agréé les conditions de paiement du contrat de sous-traitance et, d'autre part, que ce sous-traitant ait adressé au coordonnateur de sécurité et protection de la santé des travailleurs un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du Cahier des Clauses Administratives Générales « Travaux » (C.C.A.G. Travaux), mis à disposition en ligne par le Ministère de l'Économie et des Finances via le lien suivant :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/cahiers-des-clauses-administratives>.

Un sous-traitant indirect ne peut être accepté qu'à la condition que l'entrepreneur principal, qui lui sous-traite l'exécution d'une partie de ses prestations, apporte la preuve qu'il est techniquement mis dans l'obligation de le faire intervenir en tant que spécialiste.

L'acte de sous-traitance rendra compte des travaux détaillés sous-traités en se référant aux articles du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) commun à tous les lots de marché.

L'acheteur se réserve le droit de réclamer le contrat de sous-traitance.

Article 4 – Déroulement de la consultation

4.1- Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est à télécharger sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats

complètement, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TÉLÉCHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCÉDER AUX DOCUMENTS.

Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la préfecture du Var, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf ; .docx ; .xlsx ; .ppt ; .odt ; .calc ; .pptx.

Le DCE contient les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement de chaque lot de marché et son annexe financière, la Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF), chacun à compléter ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes ;
- Le cadre de mémoire technique pour chaque lot, à compléter.

Les candidatures et les offres doivent être remises sous format électronique, uniquement sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date limite indiquée à la première page du règlement de consultation. Les offres papier seront déclarées irrégulières comme prévu par la réglementation sur les marchés publics.

Afin de faciliter l'analyse par le pouvoir adjudicateur, il est souhaité que le pli contienne deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

4.2- Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Si les modifications sont substantielles et n'impactent pas l'économie d'un ou plusieurs lots, la date limite de remise des offres ne sera pas reportée. Dans le cas contraire, le pouvoir adjudicateur reportera la remise des offres en informant tous les candidats.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.3- Questions-Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des offres sur la plateforme PLACE : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 5 – CONTENU DES PLIS

5.1- Spécificité liées aux lots relatifs aux systèmes d'information numérique (lots n°1 et 4)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le lot n°1 de fourniture d'un mur numérique d'images et le lot n°4 de travaux de courants forts et courants faibles devront répondre à des exigences en matière de sécurité des systèmes d'information et protection des intérêts essentiels de sécurité.

Ces deux lots de marché concernent des équipements, logiciels et prestations participant à des missions relevant de la sécurité publique et/ou du fonctionnement des services de l'État placés sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur.

Compte tenu de la sensibilité des infrastructures concernées, des données susceptibles d'être traitées ainsi que des impératifs de continuité opérationnelle et de sécurité des systèmes d'information, l'acheteur impose des exigences renforcées en matière de cybersécurité, de maîtrise des accès et de sécurisation de la chaîne d'approvisionnement.

Les candidats de ces deux lots devront ainsi démontrer **dans leur dossier de candidature** leur capacité à garantir :

- L'intégrité, la disponibilité et la traçabilité des équipements et logiciels proposés ;
- La maîtrise des mécanismes de maintenance et des accès distants ;
- La sécurisation des mises à jour logicielles et micro-logicielles ;
- **La transparence totale des chaînes de sous-traitance et d'approvisionnement avec leurs pays d'origine ;**
- L'absence de risque manifeste de compromission, d'ingérence ou d'atteinte aux intérêts de sécurité liés à l'exécution du marché.

Les candidats préciseront notamment :

- La localisation des infrastructures d'hébergement et d'administration prévue ;
- Les flux de données susceptibles d'être émis hors de l'Union européenne ;
- Les modalités générales de supervision et de maintenance sur des installations déjà réalisées par le candidat ;
- Les dépendances éventuelles à des infrastructures ou services tiers ;
- Ainsi que les certifications, qualifications ou référentiels de cybersécurité applicables.

L'acheteur se réserve la possibilité d'écarter toute candidature ou toute offre présentant des garanties insuffisantes au regard :

- Des exigences de sécurité des systèmes d'information ;
- De la protection des données sensibles ;
- De la continuité des missions de service public ;
- Ou de la préservation des intérêts essentiels de sécurité de l'État.

Cette appréciation sera effectuée de manière proportionnée et au regard des caractéristiques du marché, des garanties apportées par le candidat et des risques susceptibles d'affecter l'exécution du marché.

La maîtrise des accès techniques et des flux de données par le pouvoir adjudicateur à l'issue de l'opération devra être totale.

Tout accès distant aux équipements, logiciels ou infrastructures objet du marché par un tiers devra faire l'objet :

- D'une autorisation préalable du pouvoir adjudicateur ;
- D'une authentification forte ;
- D'une journalisation complète ;
- Et d'un contrôle permanent par l'acheteur.

Le titulaire devra être en mesure de désactiver immédiatement tout accès distant à la demande de l'acheteur.

Les équipements ou logiciels proposés ne devront pas imposer :

- De dépendance permanente à une infrastructure externe non maîtrisée ;
- De transmission automatique de données non autorisée ;
- Ni de mécanisme empêchant l'acheteur de conserver la maîtrise opérationnelle et technique des systèmes déployés.

Le titulaire informera sans délai l'acheteur de tout événement durant l'exécution ou après la réception des travaux susceptible d'affecter :

- La sécurité des systèmes ;
- La chaîne d'approvisionnement ;
- Les conditions de contrôle capitalistique ;
- Ou l'exposition à des mesures restrictives internationales susceptibles d'avoir un impact sur l'exécution du marché.

5.2 Pièces à fournir au titre de la candidature

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Les candidatures doivent être rédigées en langue française. Les chiffres d'affaires et données financières sont indiquées en euros.

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- A) La candidature formulée par :
- Soit le formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen) qui est une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne. Le service DUME pour télécharger le formulaire est accessible via le lien <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil> ;
 - Soit le formulaire DC1, téléchargeable via le lien suivant <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>
- B) La présentation des candidats (et de leurs cotraitants éventuels) devra être réalisée via le formulaire DC2 téléchargeable via le lien suivant <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>. En cas de groupement, chaque membre du groupement devra remplir le formulaire DC2.
- C) Si la situation juridique le justifie, copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.
- D) Une liste de référence pour travaux similaires sur les 3 dernières années avec le montant total TTC des travaux exécutés, la date et le destinataire public ou privé, avec fourniture de certificats de capacité si disponibles.
- E) **Uniquement pour les lots n°1 « Fourniture et pose d'un mur numérique d'images » et n°4 « Travaux de courants forts et courants faibles », les candidats devront apporter tout justificatif répondant aux exigences mentionnées à l'article 5.1 susvisé. Dès lors que ces justificatifs ne seront pas apportés ou seront incomplets et ne permettront pas au pouvoir adjudicateur de juger du sérieux de la candidature vis-à-vis du niveau de sécurité demandé, cette dernière sera écartée et l'offre ne sera pas analysée.**

5.3 Pièces à fournir au titre de l'offre

La date et l'heure limite de remise des plis sont indiquées sur la page de garde du présent document.

Les offres doivent être rédigées en langue française. Les propositions financières doivent être remises en euros.

L'offre du candidat comportera à minima les pièces suivantes :

| Liste | Observation |
|--|--|
| L' Acte d'Engagement (AE) du lot considéré, complété et signé, ayant valeur contractuelle | A ce stade de l'offre il n'est pas exigé de signature électronique de l'AE |
| La Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF) du lot considéré, ayant valeur contractuelle | Cette pièce financière constituera le montant du lot de marché proposé par le candidat et sera jugée dans le critère du prix |

| | |
|--|---|
| Le Mémoire Technique contractuel et ses annexes du lot considéré, répondant aux exigences techniques détaillées au CCTP, conforme aux critères mentionnés ci-après. Ce mémoire ne devra pas dépasser 30 pages recto-verso, annexes comprises. | L'absence de présentation du mémoire technique entraînera le rejet de l'offre. |
|--|---|

Remarque : Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer le CCAP et le CCTP signés joint au DCE, pour attester qu'ils en ont pris bonne connaissance. Le fait d'avoir transmis une réponse, notamment d'avoir daté et signé le contrat valant acte d'engagement, en atteste pour tous les documents de la consultation et l'engage. Néanmoins, ces pièces font partie intégrante du marché et ne peuvent en aucune façon être modifiées par les candidats.

Le candidat peut compléter son offre avec les informations suivantes s'il en dispose avant la date limite de remise des offres :

- Le RIB
- Extrait du K-BIS
- Attestations fiscales et sociales

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de leur date de remise.

La version électronique de la pièce financière doit être impérativement transmise au format initialement transmis par l'acheteur sans modification de la structure (colonnes, lignes, formules...) sous format Excel ou Calc non protégé, sous peine d'irrégularité de l'offre.

Si le candidat dépose un document distinct du cadre de mémoire technique fourni dans le DCE, ce support devra suivre scrupuleusement l'ordre des questions du cadre de réponse technique et reporter le nom du document et la référence de la page sur laquelle la réponse figure dans le cadre de réponse technique sous peine d'irrégularité de l'offre.

5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page 1 du présent règlement de la consultation.

5.5 Modalités de dépôt des offres

5.5.1 Dépôt dématérialisé des candidatures et des offres

Les plis contenant les candidatures et les offres sont transmis, au plus tard à la date et heure limite indiquée sur la page 1 du présent règlement, par voie dématérialisée sur la plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme via le lien ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

5.5.2 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent à titre de sauvegarde, transmettre une copie sur support physique électronique (DVD, CD-ROM, clé USB), ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde / confidentiel / ne pas ouvrir – OBJET DU MARCHÉ ».

Elle pourra parvenir, à l'adresse figurant en première page du présent document, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et notamment par courrier en accusé réception ou porteur contre récépissé.

Les candidats peuvent remettre une copie de sauvegarde par voie électronique par l'outil de leurs choix respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la Commande Publique en informant l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et en indiquant les modalités de récupération.

Les plis, contenant les copies de sauvegardes, qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits.

5.5.3 Format des fichiers

Les formats compatibles avec le système informatique de la sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf; odt ; .calc ; .pptx.

Les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-dessus précisés sous peine de rejet de leur offre.

Le candidat est également invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables (.exe) ou contenant des macros et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier .zip).

5.5.4 Signature électronique des candidatures et des offres

La signature électronique des candidatures et des offres est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement manuscritement ainsi que ses annexes.

5.5.5 Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

5.5.6 Anti-virus

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la réponse.

Au moment de la réunion de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

Article 6 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidats

Les candidatures qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures seront analysées à partir du dossier de présentation de candidature au regard des critères suivants :

- La liste de références pour des prestations similaires réalisées durant les trois dernières années, précisant l'identité des bénéficiaires, la nature et l'importance des prestations ;
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux et objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- La déclaration indiquant les effectifs annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (en détaillant par type et cadre d'emploi (technique ou administratif, cadre ou exécutants) et de contrats : CDI, CDD, intérim...
- **Uniquement pour les lots n°1 « Fourniture et pose d'un mur numérique d'images » et n°4 « Travaux de courants forts et courants faibles »**, les justificatifs répondant aux exigences mentionnées à l'article 5.1 du présent Règlement de la Consultation (*pm : dès lors que ces justificatifs ne seront pas apportés ou seront incomplets et ne permettront pas au pouvoir adjudicateur de juger du sérieux de la candidature vis-à-vis du niveau de sécurité demandé, cette dernière sera rejetée et l'offre ne sera pas analysée*).

Dans le cas où le candidat n'apporte pas ces justificatifs, sa candidature sera rejetée.

Le personnel technique et les moyens matériels affectés à chaque lot doivent être différents et distincts de celui affecté aux autres lots dans le cas d'une candidature sur plusieurs lots en même temps. Dans le cas où des personnes ou moyens affectés se retrouvent sur plusieurs lots (la même liste dans plusieurs lots ou une liste de personnes non affectées), les soumissionnaires sont informés que leur candidature ne sera retenue que pour les lots pour lesquels ils présentent des moyens humains et techniques suffisants. Les autres candidatures seront rejetées.

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard des prestations demandées ne seront pas admises.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut, s'il le juge utile, s'appuyer sur les capacités de ses sous-traitants ou co-traitants. Dans ce cas, il doit justifier de leurs capacités et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Pour ce faire, il produit les mêmes documents que ceux exigés pour sa candidature ainsi que le contrat de sous-traitance ou un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

6.2 Sélection des offres

Les offres inappropriées ou inacceptables, sont éliminées.

Pour les offres susceptibles d'être anormalement basses, le soumissionnaire est informé par courriel PLACE que son offre est suspectée d'être anormalement basse et qu'il doit fournir toutes les justifications nécessaires dans un délai impératif de réponse précisé dans le courriel. En l'absence de réponse dans le temps imparti ou si les explications ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre et de démontrer que le marché public peut être exécuté correctement dans les conditions prévues, l'offre est déclarée anormalement basse et rejetée par décision motivée.

Les offres irrégulières sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut demander, avant élimination, au(x) soumissionnaire(s) ayant fait une offre irrégulière de régulariser son (ses) offre(s) dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Si l'offre reste irrégulière à l'issue de cette éventuelle demande, elle est éliminée.

Les offres déclarées comme régulières seront ensuite analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

6.2.1 Pondération générale pour l'ensemble des lots

| CRITERE | PONDERATION SUR UNE NOTE FINALE DE 100 POINTS | DESCRIPTION |
|--|---|---|
| N°1 : PRIX DE L'OFFRE | 35 points (soit 35%) | Apprécié sur la base du montant total TTC de la DPGF |
| N°2 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE | 60 points (soit 60%) | Appréciée sur la base du <u>cadre de mémoire technique CONTRACTUEL</u> fourni par le candidat à l'appui de son offre, daté et signé |
| N°3 : DEVELOPPEMENT DURABLE | 5 points (soit 5%) | Apprécié sur la base <u>d'un rapport synthétique de maximum 2 pages</u> recto-verso décrivant les axes majeurs développés au sein de l'entreprise pour favoriser le développement durable. Ce rapport sera fourni par le candidat à l'appui de son offre |

6.2.2 Evaluation du critère n°1 de prix pour l'ensemble des lots

L'appréciation du prix de l'offre, notée sur 35 points, sera faite selon la formule :

$$\text{Note du prix de l'offre} = 35 \times (P_{\text{Min}}/P)$$

Où :

- P est le montant estimé de l'offre considérée ;
- P_{Min} est le montant estimé de l'offre la moins-disante

6.2.3 Pondération détaillée et évaluation des sous-critères de la valeur technique pour l'ensemble des lots

La valeur technique des offres sera appréciée sur la base du cadre de mémoire technique contractuel fourni par le candidat. Les parties contractuelles du mémoire concerneront :

- Les moyens humains mis en œuvre sur le chantier (qualité, qualification et quantité) ;
- Les moyens matériels utilisés : il s'agira ici uniquement de fournir les fiches techniques des matériels et matériaux exigées par le pouvoir adjudicateur, et qui devront répondre aux exigences du CCTP ;
- La durée globale en semaines calendaires des travaux avec les différentes phases du chantier (ex : type diagramme de Gantt).

Il est ainsi rappelé à l'ensemble des soumissionnaires que les éléments fournis dans ce mémoire (pour les parties rendues contractuelles), vaudront engagement à mettre en œuvre sur le chantier les moyens et les plannings annoncés.

Lors de l'exécution des travaux, si le Maître d'Œuvre constate le moindre écart entre les moyens et plannings annoncés dans le mémoire technique contractuel du titulaire et ceux réellement mis en œuvre durant l'exécution des travaux, ce dernier sera soumis à l'application stricte des pénalités prévues au CCAP du marché.

Pour l'ensemble des lots, la valeur technique notée sur 60 points sera appréciée à partir de trois sous-critères pondérés de la manière suivante :

- **Sous-critère n°1 CONTRACTUEL (60 % du critère de la valeur technique soit 36 points sur 60) : descriptions moyens humains et matériels mis en œuvre afin garantir la qualité des travaux et le respect des délais d'exécution** : les candidats devront remplir le tableau du mémoire technique en indiquant le nombre de personnels affectés au chantier, avec la fonction de chacun et les qualifications principales de chaque personne, ainsi que le temps horaire journalier prévu sur le chantier lors des phases où ils devront intervenir. Le candidat devra également joindre en annexe l'ensemble des fiches techniques des matériels et matériaux qu'il mettra en œuvre selon la liste exigée par le MOE et qui sera décrite dans le cadre de mémoire.
L'ajout de fiches techniques d'autres matériels ou matériaux supplémentaires non demandées au mémoire est inutile : elles ne seront pas analysées.
Il est rappelé également que, si des candidats souhaitent joindre des CV, ils devront veiller à effacer les données personnelles des employés (photo, des adresses, mails et numéros de téléphones, etc.) ;
- **Sous-critère n°2 CONTRACTUEL (20 % du critère de la valeur technique soit 12 points sur 60) : planning global d'exécution du lot de marché** : les candidats devront fournir un planning détaillant : la durée globale en semaines calendaires de réalisation des travaux, le phasage des travaux en faisant apparaître les différentes étapes clés jusqu'à la réception des ouvrages, ainsi que le nombre d'hommes/femmes par jour affecté(e)s au chantier.
L'opération faisant intervenir plusieurs corps d'état, il est bien entendu que ce planning a pour unique objectif de permettre au MOE de pouvoir englober de manière certaine les délais du lot considéré dans l'optique d'organiser l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de l'ensemble des entreprises intervenantes TCE. Ce planning n'a d'aspect contractuel que le nombre total de semaines d'exécution annoncé par candidat, à insérer dans un planning plus général de l'opération. Le titulaire ne pourra donc être tenu pour responsable d'un retard d'exécution si ce dernier respecte ses propres délais et que le retard est imputable à d'autre corps d'état et d'autres lots ;
- **Sous-critère n°3 NON CONTRACTUEL (20 % du critère de la valeur technique soit 12 points sur 60) : phasage des travaux et intégration du volet SPS** : description des phases de travaux annoncées au planning susvisé et des mesures mises en œuvre afin de garantir la sécurité et la protection de la santé des intervenants du candidat.

La valeur technique finale de l'offre, notée sur 60 points, sera calculée à partir de l'addition du nombre de points obtenus par chaque candidat pour chacun des sous-critères ci-dessus.

6.2.4 Evaluation du critère n°3 de critère développement durable pour l'ensemble des lots

Apprécié sur la base **d'un rapport synthétique de maximum 2 pages** recto-verso qui sera évalué sur un total de 5 points, le candidat devra décrire sa stratégie vis-à-vis du développement durable, notamment en matière de minimisation des nuisances liées au chantier, choix des matériaux issus de filières éco-responsables, gestion et valorisation des déchets, réduction de l'empreinte carbone, etc.

Article 7 – ATTRIBUTION

Lors de l'attribution, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat à qui il est pressenti d'attribuer le lot de marché considéré, les documents suivants :

- Acte d'engagement signé. L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise ;
- Extrait K-Bis ;
- Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Un RIB ou un RIP ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour ;
- Certificats fiscaux et sociaux, justifiant que le candidat est à jour de ces obligations sociales et fiscales ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour le lot de marché considéré ;
- La (les) déclaration(s) de sous-traitance (le cas échéant) signée(s) selon le modèle DC4.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée et ayant le pouvoir d'engager la société ainsi que le cachet commercial.

L'acheteur se réserve la possibilité de faire ou de nouveau faire signer l'acte d'engagement, et ses annexes, au stade de l'attribution si des précisions sont apportées à ce dernier ou si des erreurs ou des omissions figurent sur la version déposée dans l'offre. L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le lot de marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultations(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Article 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire concernant la procédure peut être obtenu auprès du Secrétariat Général Commun Départemental du Var, Service Interministériel du Budget et des Achats.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que les demandes de renseignements devront être formulées par écrit sur le profil acheteur PLACE au moins 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

NOTA IMPORTANT : aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plateforme PLACE des achats de l'Etat, à tous les opérateurs identifiés ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur.

Un fichier question/réponse sera ajouté dans le DCE sur le profil acheteur PLACE.

Article 9 – DEMANDE DE PRECISIONS – MISE AU POINT

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le lot de marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées au sein de la DPGF d'un soumissionnaire, ces erreurs sont rectifiées pour le jugement de l'offre. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité par écrit à les rectifier pour les mettre en harmonie avec la DPGF corrigée par le pouvoir adjudicateur lors de l'analyse des offres.

Article 10 – REMARQUES COMPLEMENTAIRES

L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces documents sont conservés dans les locaux du pouvoir adjudicateur et demeurent les seuls faisant foi.

Article 11 – JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de TOULON
5 RUE RACINE
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9
Téléphone : 04 94 42 79 30
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Le Tribunal administratif de TOULON peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » qui est accessible à partir du site www.telerecours.fr